



**NOTE CIRCULAIRE N°MINESU/SG/160/ 002 /2022**

**A L'ATTENTION DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVES AGREES  
ET ADMIS A L'AGREMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE**

**CONCERNE : Commande des Diplômes à l'Hôtel des monnaies de la Banque  
Centrale du Congo**

**Mesdames et Messieurs**

Point n'est besoin de vous rappeler que des dispositions réglementaires maintes fois réaffirmées et encore en vigueur régissant notre système éducatif du Supérieur font obligation aux Etablissements Publics et Privées Agréés et Admis à l'Agrément de délivrer à leur Finalistes les Diplômes Entérinés ou Homologués dont la commande des imprimés est effectuée à l'Hôtel des Monnaies de la Banque Centrale du Congo via les Directions des services Académiques correspondantes.

Cependant, il est déploré que jusqu'à ce jour, certains Etablissements du Secteur Public continuent à présenter à la Commission d'Entérinement des Diplômes dits « standards » dont l'Impression n'a pas suivi le circuit de l'imprimeur officiel.

Cette situation met en mal nos compatriotes désireux de poursuivre les Etudes à l'Etranger dont les Institutions d'Enseignement d'accueil sont souvent perplexes face à la multiplicité des modèles de nos Diplômes.

Ainsi, dans le cadre précis de l'Assurance Qualité, il est de mon devoir de vous rappeler que le Secrétariat Général de l'Enseignement Supérieur et Universitaire est la seule et unique instance pour la commande de l'impression des Diplômes. Nul ne peut donc présenter à la Commission d'entérinement et d'Homologation les Diplômes dont la commande n'a pas suivi cette voie.

.../...



De plus, conformément au point 52 repris à la page 17 de l'Instruction Académique N°020, les Etablissements ayant des litiges des Diplômes non entérinés ou non homologués des années antérieures sont enjoins de les apurer avant de soumettre à la Commission ad hoc ceux de l'année académique en cours.

La présente Note doit inciter chacun de vous à l'application rigoureuse des dispositions en matière des Diplômes et autres documents académiques édictés par Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire et ne doit souffrir d'aucune exception.

Fait à Kinshasa, le 29 DEC 2022

**Delly NDIBU KAPUKU**

